

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvain Coursol

<https://www.cadre21.org/membres/61941e713c536e2f2037ef41>

Date d'obtention : 2020-12-21 22:06:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une méthode qui permet d'aider les jeunes rapidement dans le processus d'aide et d'éviter tout délai. (propagation des photos ou vidéos).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

M'aider et guider mes interventions auprès des jeunes victimes de sexto.

Faire la différence entre un geste d'impulsivité et d'un acte criminel.

Être supporté par les policiers de ma municipalité ainsi que le procureur après mon intervention de première ligne.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être à l'écoute, accompagner et bien évaluer la situation.

Ainsi les séquelles seront amoindries pour la jeune victime.